

COMMUNE
DE MEYRARGUES



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 avril 2026
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	26

Secrétaire de séance :		Gilles HAMHAMI-HAUTOT.
Conseillers municipaux présents :	23	Fabrice POUSSARDIN, Jean-Michel MOREAU, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Eric GIANNERINI, Fabienne MALYSZKO, Stéphanie LATOUR, Frédéric ORSINI, Sandrine HALBEDEL, Aurélie SANCHEZ, Gilles DURAND, Béatrice MICHEL, Richard ALEXANDRE, Frédéric BLANC, Marie-Chantal MANÉRA, Maeva CAILLAT, Gilles HAMHAMI-HAUTOT, Régine LE CROM, Sabrina SMATI, Michel WAGNER, Alexia LUCIANI, Tanguy LE COINTRE, Christian SALQUE, Florence GUILLEMANT.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	3	Mireille JOUVE (à Béatrice MICHEL), Pierre BERTRAND (à Gilles DURAND), Gilbert BOUGI (à Sabrina SMATI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	1	Louis BURLE.

Délibération n° D2026-25FS

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE
ET FINANCIER – MANDATURE 2026.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 14 décembre 2023 le conseil municipal s'était favorablement prononcé sur la mise en place, à compter du 1er janvier 2024, de l'instruction budgétaire et comptable M 57 dite « développée », pour le budget principal de la commune et sur le maintien de son vote par chapitre globalisé et par nature avec référence fonctionnelle.

La mise en œuvre de la nomenclature M57 pour les communes de plus de 3 500 habitants implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) afin de formaliser et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité en regroupant dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Or, la durée de validité du RBF est conditionné par celle de la mandature au cours de laquelle il a été adopté.

Ainsi, suite au renouvellement intégral de l'assemblée délibérante suite au second tour de l'élection municipale du 22 mars 2026, est-il nécessaire d'en adopter à nouveau un, et impérativement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20260420-D2026_25FS-

Pour des raisons de commodité, et compte tenu des délais restreints entre la date d'installation du nouveau conseil municipal et la date limite d'adoption du budget de l'exercice, il est autorisé que le RBF de la mandature précédente soit adopté à l'identique dans un premier temps. Il pourra être révisé en cours de mandat ne serait-ce que pour être actualiser en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'adopter le RBF tel que joint en annexe de la présente.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-30 et L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°D2023-86FS du 14 décembre 2023 et son annexe ;

Vu le règlement budgétaire et financier tel que figurant en annexe de la présente ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour;

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : ADOPTER le règlement budgétaire et financier tel qu'en annexe à la présente délibération pour une application immédiate.

Article 2 : DIRE que le règlement budgétaire et financier ainsi adopté pourra être modifié en cours de mandature autant que de besoin.

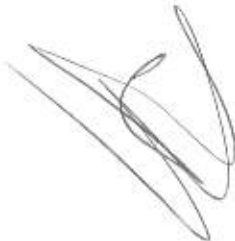
Article 3 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;

- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence pour sa complète information.

Pour (présents et pouvoirs)	21	M. POUSSARDIN Fabrice M. MOREAU Jean-Michel Mme ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel M. GIANNERINI Éric Mme MALYSZKO Fabienne Mme LATOURE Stéphanie M. ORSINI Frédéric Mme HALBEDEL Sandrine Mme SANCHEZ Aurélie M. DURAND Gilles Mme MICHEL Béatrice M. ALEXANDRE Richard Mme JOUVE Mireille M. BLANC Frédéric Mme MANERA Marie-Chantal M. BERTRAND Pierre Mme CAILLAT Maeva M. HAMHAMI-HAUTOT Gilles Mme LE CROM Régine M. SALQUE Christian Mme GUILLEMANT Florence
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	5	M. BOUGI Gilbert Mme SMATI Sabrina M. WAGNER Michel Mme LUCIANI Alexia M. LE COINTRE Tanguy

Le Secrétaire de séance
Gilles **HAMHAMI-HAUTOT**



Le Maire
Fabrice **POUSSARDIN**




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site Internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site Internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

M Juin 2026

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com